

ICANN



FR

ORIGINAL : anglais

DATE : 28/02/2006

STATUT : FINAL

**SOCIÉTÉ POUR L'ATTRIBUTION DES NOMS DE DOMAINE ET DES NUMÉROS SUR
INTERNET**

PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT DES POLITIQUES (PDP) – FÉV06

POLITIQUES SUR LES EXIGENCES CONTRACTUELLES, gTLD EXISTANTS

CADRE DE RÉFÉRENCE

Note de présentation

préparée par le personnel de l'ICANN

Tel qu'il est mentionné ci-dessus, l'original du présent document a été rédigé en anglais. Ce document peut être consulté à l'adresse : <http://gnso.icann.org/issues/gtld-policies/tor-pdp-28feb06.html>. Le processus de recherche d'un accord sur le contenu du texte original s'est déroulé en anglais. Advenant une différence d'interprétation, réelle ou apparente, entre le présent document et le texte original, ce dernier prévaudra.

Contexte

En décembre 2005, le GNSO a entrepris un processus de développement des politiques [PDP-Déc05] visant à déterminer la pertinence d'introduire de nouveaux gTLD et, le cas échéant, à en déterminer les critères de sélection, le mode d'attribution et les exigences contractuelles.

Au cours de l'année 2005, l'ICANN s'est engagée dans la révision des ententes sur les enregistrements .net et .com. La communauté GNSO a longuement discuté de la récente entente sur les enregistrements .net (datée du 29 juin 2005) et des propositions d'entente sur les enregistrements .com (datées des 24 octobre 2005 et 29 janvier 2006). Le conseil du GNSO reconnaît que les enjeux tels que le renouvellement pourraient être considérés dans le cadre plus large des exigences contractuelles relatives aux gTLD existants et qu'il pourrait s'avérer plus approprié d'adopter des politiques générales sur les gTLD pour traiter certaines des questions soulevées par les membres du GNSO plutôt que de les traiter dans le cadre de négociations de contrats individuels.

Par la suite, le 17 janvier 2006, le conseil du GNSO a demandé au personnel de l'ICANN de produire un rapport d'activités relatif à « la proposition d'entente sur les enregistrements .com reflétant les différentes opinions exprimées par les parties intéressées ». Ce rapport d'activités peut être consulté à l'adresse : <http://www.gnso.icann.org/mailing-lists/archives/council/msg01951.html>.

La section D de ce rapport d'activités discute nombre des questions soulevées par la communauté GNSO en réaction aux révisions proposées de l'entente sur les enregistrements .com. Le directeur des affaires juridiques de l'ICANN note dans ce rapport d'activités qu'il serait inapproprié de considérer un processus de développement des politiques qui ciblerait spécifiquement l'entente sur les enregistrements .com.

Lors de la réunion du 6 février 2006, les membres du conseil du GNSO ont précisé que leur demande d'un rapport d'activités visait les enjeux plus larges soulevés par les intéressés du GNSO relativement aux politiques sur les exigences contractuelles des ententes sur les gTLD dans la proposition d'entente sur les enregistrements .com.

Au cours de cette réunion du 6 février 2006, le conseil du GNSO a reconnu que, bien que le cadre de référence du processus de développement des politiques instauré en décembre 2005 [PDP-Déc05] incluait les exigences contractuelles, il est possible que ce processus conclut que des gTLD supplémentaires ne devraient pas être introduits. Par conséquent, le conseil ne peut pas s'en remettre à ce processus pour traiter les questions soulevées par le GNSO.

C'est pourquoi le conseil du GNSO a très majoritairement décidé, lors de cette réunion du 6 février 2006, d'instaurer un processus de développement des politiques distinct visant à étudier spécifiquement les exigences contractuelles des gTLD existants.

Bien sûr, le travail de ce PDP-Fév06 sera effectué dans les limites de celui du PDP-Déc05. S'il est décidé que de nouveaux gTLD doivent être introduits, le travail d'élaboration des politiques du PDP-Fév06 sera intégré à une politique unique sur les gTLD.

Objectif

L'objectif général de ce processus de développement des politiques vise à déterminer quelles politiques sont pertinentes à long terme pour les gTLD dans le cadre du mandat et des valeurs fondamentales de l'ICANN en ce qui a trait aux enjeux identifiés dans le cadre de référence qui suit.

Cadre de référence

1. Renouvellement de l'entente d'enregistrement

1a. Étudier la pertinence d'une politique d'encadrement pour le renouvellement et, le cas échéant, déterminer quels éléments devraient la constituer.

1b. Reconnaissant que les ententes d'enregistrement existantes ne partagent pas toutes les mêmes droits de renouvellement, utiliser les résultats mentionnés ci-dessus pour déterminer si ces exigences doivent être normalisées à toutes les ententes.

2. Relation entre les ententes d'enregistrement et les politiques de consensus

2a. Voir si les limitations des politiques de consensus dans les ententes d'enregistrement sont appropriées et comment ces limitations peuvent être définies.

2b. Étudier la pertinence de déléguer aux opérateurs de registre des TLD commandités certaines des responsabilités liées à la prise de décision et, le cas échéant, déterminer si des modifications sont souhaitables.

3. Politique de contrôle des prix des services d'enregistrement

3a. Étudier la pertinence d'une politique de contrôle des prix et, le cas échéant, déterminer quels éléments devraient la constituer (le contrôle des prix comprend par exemple le plafonnement des prix et l'uniformisation des prix pour tous les registraires).

3b. Étudier les mesures objectives (méthode de calcul des coûts, éléments de coût, marge bénéficiaire raisonnable) permettant d'approuver une demande d'augmentation de prix lorsque le prix est plafonné.

4. Frais d'enregistrement ICANN

4a. Étudier la pertinence d'une politique d'encadrement pour les frais d'enregistrement ICANN et, le cas échéant, déterminer quels éléments devraient la constituer.

4b. Déterminer de quelle manière le processus public de budgétisation devrait être lié à la négociation des frais d'enregistrement ICANN.

5. Utilisation des données du registre

Les données du registre sont accessibles à la suite d'un enregistrement. Les données du registre incluent notamment les renseignements sur les inscrits à un nom de domaine, les renseignements contenus dans les dossiers de nom de domaine et les données de trafic associées aux services du DNS lié au registre.

5a. Étudier la pertinence d'une politique d'encadrement pour l'utilisation des données du registre à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été recueillies et, le cas échéant, déterminer quels éléments devraient la constituer.

5b. Déterminer la pertinence d'une politique de non-discrimination pour assurer un accès juste aux données du registre.

6. Investissements dans le développement et l'infrastructure

6a. Étudier la pertinence d'une politique d'encadrement pour les investissements dans le développement et l'infrastructure et, le cas échéant, déterminer quels éléments devraient la constituer.

